

Numéro de dossierNuméro de demandeCodes de recours

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

Début du bail

Fin du bail

Loyer mensuel

AnnéeMoisJourAnnéeMoisJourDurée indéterminée\$

IDENTIFICATION DES PARTIES

Partie demanderesse 1

Locateur

Locataire

Autre

(précisez)

Nom

Prénom

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (travail)

Télécopieur

Courriel

Partie demanderesse 2

Locateur

Locataire

Autre

(précisez)

Nom

Prénom

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (travail)

Télécopieur

Courriel

Partie défenderesse 1

Locateur

Locataire

Autre

(précisez)

Nom

Prénom

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (travail)

Télécopieur

Courriel

Partie défenderesse 2

Locateur

Locataire

Autre

(précisez)

Nom

Prénom

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

Téléphone (domicile)

Téléphone (travail)

Télécopieur

Courriel

OBJET DE LA DEMANDE (conclusion recherchée)

MOTIFS DE LA DEMANDE

NOTIFICATION DE LA DEMANDE AUX AUTRES PARTIES

Lors de sa notification, la demande sera accompagnée des pièces.

Lors de sa notification, la demande sera accompagnée de la liste des pièces accessibles sur demande et sans frais aux autres parties.

Date de production

Avocat

Partie(s) demanderesse(s)

AnnéeMoisJourLettres mouléesSignature *

AnnéeMoisJourLettres mouléesSignature *

Code du préposé

* Je comprends que ma demande est réputée être faite sous serment.

Annexe pour renseignements supplémentaires

Tribunal administratif du logement

TAL-001-E (2020-09) / DAJ

RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTIFICATION

La partie demanderesse doit, **après la production de la demande au Tribunal administratif du logement**, en notifier une copie à chacune des parties. Lors de la notification, la demande doit être accompagnée des pièces à son soutien ou d'une liste des pièces indiquant qu'elles sont accessibles sur demande. La preuve de la notification ainsi qu'une liste des pièces doivent être déposées au dossier du Tribunal.

Le Tribunal peut refuser de convoquer les parties en audience tant que ces documents (liste de pièces et preuve de notification) ne sont pas déposés au dossier.

Si la preuve de notification de la demande n'est pas déposée dans les **45 jours suivant l'introduction de la demande**, cette dernière est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier. Si toutefois vous êtes convoqué à l'intérieur de ce délai, vous devez apporter la preuve de notification à l'audience, si celle-ci n'est pas déjà déposée au dossier. Lors de la transmission de la preuve de notification au Tribunal, indiquez clairement sur chaque document le(s) numéro(s) de dossier(s) ainsi que le nom des parties concernées.

La notification peut être faite par la poste recommandée, par l'huissier de justice, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la réception du document. Si la partie demanderesse ne réussit pas à notifier selon l'un ou l'autre de ces modes, le Tribunal administratif peut, en tout temps, autoriser un autre mode de notification.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous devez aviser, sans délai, le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance.

Une partie qui fait ainsi défaut d'aviser de son changement d'adresse ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis d'audition si cet avis a été transmis à son ancienne adresse.

DÉSISTEMENT

Le désistement a pour effet de fermer le dossier au Tribunal.

☐ Je me désiste de la présente demande.

Signature - Partie demanderesse 1	Année	Mois	Jour
Signature - Partie demanderesse 2	Année	Mois	Jour

ENTENTE

Lorsque les parties concluent une entente, le Tribunal ferme le dossier sur production d'une copie de cette entente signée par les parties à moins que la partie demanderesse ne requière par écrit la suspension du dossier. La demande ne sera alors mise au rôle que si une partie le réclame par écrit.

Lorsqu'une entente est produite ou conclue à l'audience, elle doit être signée par les parties. Le Tribunal peut l'entériner dans la mesure où elle est conforme à la loi auquel cas, elle a les mêmes effets qu'une décision.

Nous, soussignés, ☐ avons convenu de l'entente ci-jointe. ☐ convenons de l'entente suivante :

Signature - Partie demanderesse 1	Année	Mois	Jour	Signature - Partie défenderesse 1	Année	Mois	Jour
Signature - Partie demanderesse 2	Année	Mois	Jour	Signature - Partie défenderesse 2	Année	Mois	Jour

La production de l'entente a pour effet de fermer le dossier au Tribunal, à moins que la partie demanderesse n'en requière la suspension (voir ci-dessous).

☐ Suite à cette entente, je requiers la suspension du dossier.	Signature - Partie demanderesse 1	Année	Mois	Jour
	Signature - Partie demanderesse 2	Année	Mois	Jour

À la demande de l'une ou l'autre des parties, les procédures au Tribunal reprendront leur cours.

Date de production

Code du préposé